Publication le 12 mars 2026

CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2026-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS		**Page 1**
2026-AR-01	Nomination mandataire suppléant de la régie de recettes de l'EHPAD Val de Moine	Page 2-4
2026-AR-02	Sous régie de recettes résidence autonomie Verte Vallée Nomination mandataires	Page 5-7
2026-AR-03	Sous régie de recettes résidence autonomie Grande Fontaine Nomination mandataires	Page 8-10
2026-AR-04	Sous régie de recettes résidence autonomie Le Bosquet Nomination mandataires	Page 11-13
2026-AR-05	Sous régie de recettes résidence autonomie La Girardière Nomination mandataires	Page 14-16
2026-AR-06	Sous régie de recettes résidence autonomie Notre Dame Nomination mandataires	Page 17-19

I - ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION FINANCES
Service Comptabilité
N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Nomination mandataire suppléant de la régie de recettes de l'EHPAD Val de Moine

ARRÊTÉ n° 2026/AR/01

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération en date du 20 novembre 2025 , transmise en Préfecture le 27 novembre 2025 portant instauration d'une indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances, de recettes, et de recettes et d'avances,

- Vu la décision n° 2016/11 du 24 février 2016, instituant une régie de recettes à l'EHPAD du Val de Moine, pour l'encaissement des repas du personnel, des dépôts de garantie, des loyers, des photocopies et des repas des accompagnateurs, modifiée par les décisions n° 2017/45 du 4 octobre 2017 et n° 2021/43 du 9 juin 2021,

- Vu l'arrêté n° 2018/10 du 7 novembre 2018 portant nomination de Madame Anita THOMAS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine,

- Vu l'arrêté n° 2021/01 du 19 juillet 2021 portant nomination de Madame Nadia BOUHATMI, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine,

- Vu l'avis conforme et préalable à sa nomination du mandataire suppléant, en date du 4 août 2025,

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 4 août 2025,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 27 février 2026,

- Considérant qu'en raison du départ de Madame Nadia BOUHATMI, il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant, de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2021/01 en date du 19 juillet 2021 portant nomination Madame Nadia BOUHATMI en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_01-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 2 : Madame Patricia GALMICHE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anita THOMAS sera remplacée par Madame Patricia GALMICHE, en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de l'EHPAD du Val de Moine.

Article 4 : Madame Patricia GALMICHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant mensuel de 16,67 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 10 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l 'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet wvvw.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_01-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le président
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26,

- Signature de Madame Anita THOMAS, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Patricia GALMICHE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »).

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_01-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_01-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DES FINANCES
Service Comptabilité
N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Sous-régie de recettes résidence autonomie Verte Vallée – nomination mandataires

ARRÊTÉ n° 2026/AR102

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en date du 6 avril 2012 instituant une régie de recettes à la résidence autonomie Verte Vallée pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la résidence autonomie Verte Vallée modifiée par les décisions n° 2018/36 du 13 juillet 2018 et n° 2021/19 du 10 mars 2021,

- Vu la décision n° 2018/41 du 2 juillet 2018 instituant une sous-régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'arrêté n° 2018/07 du 7 septembre 2018, portant nomination de Madame Stéphanie BROSSET, en qualité de régisseur titulaire et Madame Sandra BARBAUD née CHALET, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'arrêté n° 2018/09 du 12 septembre 2018, portant nomination de Madame Magaly CHAUMET, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'arrêté n° 2023/07 du 31 août 2023, portant nomination de Madame Marie-Laure GONNORD, Nadia PAUVERT, en qualité de mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'arrêté n° 2023/13 du 6 octobre 2023, portant nomination de Madame Noémie BESSONNEAU, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'arrêté n° 2024/07 du 13 décembre 2024, portant nomination de Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 9 février 2026,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_02-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- Vu l'avis conforme de Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, en date du 27 février 2026,

- Considérant qu'en raison du départ de Madame Bertille MARIE et afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-régie, il convient de nommer deux nouveaux mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2024/07 du 13 décembre 2024, portant nomination Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée.

Article 2 : Mesdames Marie LANDREAU et Lara COCAUD sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la résidence autonomie Verte Vallée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs à la création de la sous-régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus aux actes constitutifs de la sous-régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 6 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_02-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Président,
- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26

- Signature de Madame Stéphanie BROSSET, Régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Sandra CHALET, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Marie LANDREAU, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Lara COCAUD, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_02-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_02-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Sous-régie de recettes résidence autonomie Grande Fontaine – nomination mandataires

ARRÊTÉ n° 2026/AR/03

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en date du 6 avril 2012 instituant une régie de recettes à la résidence autonomie Grande Fontaine pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la résidence autonomie Grande Fontaine modifiée par les décisions n° 2015/63 du 30 décembre 2015 et n° 2021/18 du 10 mars 2021,

- Vu la décision n° 2016/01 du 13 janvier 2016 instituant une sous-régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la résidence autonomie Grande Fontaine,

- Vu l'arrêté n° 2016/01 du 4 février 2016 portant nomination de Madame Stéphanie BROSSET, en qualité de régisseur titulaire et Madame Sandra BARBAUD née CHALET, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine, modifié par l'arrêté n° 2020/01 du 17 mars 2020,

- Vu l'arrêté n° 2018/03 du 29 juin 2018 portant nomination de Madame Marie-Laure GONNORD, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine,

- Vu l'arrêté n° 2023/06 du 31 août 2023 portant nomination de Mesdames Magaly CHAUMET, Nadia PAUVERT, en qualité de mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine,

- Vu l'arrêté n° 2023/14 du 6 octobre 2023, portant nomination Madame Noémie BESSONNEAU, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine,

- Vu l'arrêté n° 2024/11 du 13 décembre 2024, portant nomination Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_03-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 9 février 2026,

- Vu l'avis conforme de Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, en date du 27 février 2026,

- Considérant qu'en raison du départ de Madame Bertille MARIE et afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-régie, il convient de nommer deux nouveaux mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2024/11 du 13 décembre 2024, portant nomination Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine.

Article 2 : Mesdames Marie LANDREAU et Lara COCAUD sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la résidence autonomie Grande Fontaine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs à la création de la sous-régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus à l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 6 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_03-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Président,
- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26

- Signature de Madame Stéphanie BROSSET, Régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Sandra CHALET, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Marie LANDREAU, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Lara COCAUD, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_03-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_03-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Sous-régie de recettes résidence autonomie Le Bosquet – nomination mandataire

ARRÊTÉ n° 2026/AR/04

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en date du 6 avril 2012 instituant une régie de recettes aux résidences autonomie de Cholet pour l'encaissement des produits liés à l'activité des résidences autonomie de Cholet, modifiée par les décisions n° 2015/27 du 12 juin 2015, n° 2021/17 du 10 mars 2021 et n° 2022/64 du 31 août 2022,

- Vu la décision n° 2015/31 du 6 juillet 2015 instituant une sous-régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la résidence autonomie Le Bosquet, modifiée par la décision n° 2022/55 du 6 juillet 2022,

- Vu l'arrêté n° 2012/06 du 20 avril 2012, portant nomination de Madame Stéphanie BROSSET, en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet, modifié par la décision n° 2022/01 en date du 13 juin 2022,

- Vu l'arrêté n° 2015/41 du 8 juillet 2015, portant nomination de Madame Sandra BARBAUD née CHALET, en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet,

- Vu l'arrêté n° 2015/07 du 23 juillet 2015, portant nomination de Madame Catherine DELAMARE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet,

- Vu l'arrêté n° 2023/04 du 31 août 2023, portant nomination de Mesdames Magaly CHAUMET, Marie-Laure GONNORD, Nadia PAUVERT, en qualité de mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet,

- Vu l'arrêté n° 2023/10 du 6 octobre 2023, portant nomination de Madame Noémie BESSONNEAU, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_04-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- Vu l'arrêté n° 2024/10 du 13 décembre 2024, portant nomination de Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet,

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 9 février 2026,

- Vu l'avis conforme de Madame le responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet date du 27 février 2026,

- Considérant qu''en raison des départs de Mesdames Bertille MARIE et Catherine DELAMARE, il convient de nommer deux nouveaux mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie le Bosquet,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger les arrêtés n° 2015/07 du 23 juillet 2015 et n° 2024/10 du 13 décembre 2024 portant respectivement nomination de Mesdames Catherine DELAMARE et Bertille MARIE, en qualité de mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet.

Article 2 : Mesdames Marie LANDREAU et Lara COCAUD sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Le Bosquet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs à la création de la sous-régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus aux actes constitutifs de la sous-régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 6 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200081691-20260312-CIAS_AR_2026_04-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Président,
- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26

- Signature de Madame Stéphanie BROSSET, Régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Sandra CHALET, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Marie LANDREAU Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation.

- Signature de Madame Lara COCAUD Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_04-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_04-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Sous-régie de recettes Résidence autonomie La Girardière – nomination mandataires

ARRÊTÉ n° 2026/AR|05

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en date du 6 avril 2012 instituant une régie de recettes aux résidences autonomie de Cholet pour l'encaissement des produits liés à l'activité des résidences autonomie de Cholet, modifiée par les décisions n° 2015/27 du 12 juin 2015, n° 2021/17 du 10 mars 2021 et n° 2022/64 du 31 août 2022,

- Vu la décision n° 2015/32 du 6 juillet 2015 instituant une sous-régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la résidence autonomie La Girardière, modifiée par la décision n° 2022/53 du 6 juillet 2022,

- Vu l'arrêté n° 2012/06 du 20 avril 2012, portant nomination de Madame Stéphanie BROSSET, en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des Résidences autonomie de Cholet, modifié par la décision n° 2022/01 en date du 13 juin 2022,

- Vu l'arrêté n° 2015/41 du 8 juillet 2015, portant nomination de Madame Sandra BARBAUD née CHALET, en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes Résidences autonomie de Cholet,

- Vu l'arrêté n° 2023/03 du 31 août 2023 portant nomination de Mesdames Magaly CHAUMET, Marie-Laure GONNORD et Nadia PAUVERT en qualité de mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière,

- Vu l'arrêté n° 2023/12 du 6 octobre 2023, portant nomination de Madame Noémie BESSONNEAU, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière,

- Vu l'arrêté n° 2024/09 du 13 decembre 2024, portant nomination de Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_05-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 9 février 2026,

- Vu l'avis conforme de Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 27 février 2026,

- Considérant qu'en raison du départ de Madame Bertille MARIE et afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-régie, il convient de nommer deux nouveaux mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2024/09 du 13 décembre 2024 portant nomination de Madame Bertille MARIE en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière.

Article 2 : Mesdames Marie LANDREAU et Lara COCAUD sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie La Girardière, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs à la création de la sous-régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus aux actes constitutifs de la sous-régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 6 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_05-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Président,
- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26,

- Signature de Madame Stéphanie BROSSET, Régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Sandra CHALET, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Marie LANDREAU Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Lara COCAUD Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_05-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_05-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

CHOLET agglomération CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

DIRECTION DES FINANCES
Service Comptabilité
N/réf : HD/MF

Le 12 MARS 2026

Objet : Sous-régie de recettes résidence autonomie Notre-Dame – nomination mandataires

ARRÊTÉ n° 2026/AR/06

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 6,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais en date du 6 avril 2012 instituant une régie de recettes aux résidences autonomie de Cholet pour l'encaissement des produits liés à l'activité des résidences autonomie de Cholet, modifiée par les décisions n° 2015/27 du 12 juin 2015, n° 2021/17 du 10 mars 2021 et n° 2022/64 du 31 août 2022,

- Vu la décision n° 2015/33 du 6 juillet 2015 instituant une sous-régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la résidence autonomie Notre-Dame, modifiée par la décision n° 2022/54 du 6 juillet 2022,

- Vu l'arrêté n° 2012/06 du 20 avril 2012, portant nomination de Madame Stéphanie BROSSET, en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet, modifié par la décision n° 2022/01 en date du 13 juin 2022,

- Vu l'arrêté n° 2015/41 du 8 juillet 2015, portant nomination de Madame Sandra BARBAUD née CHALET, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet,

- Vu l'arrêté n° 2015/10 du 23 juillet 2015, portant nomination de Madame Nadia PAUVERT, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame,

- Vu l'arrêté n° 2023/05 du 31 août 2023, portant nomination de Mesdames Magaly CHAUMET, Marie-Laure GONNORD, en qualité de mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame,

- Vu l'arrêté n° 2023/11 du 6 octobre 2023, portant nomination de Madame Noémie BESSONNEAU, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame,

- Vu l'arrêté n° 2024/08 du 13 décembre 2024, portant nomination de Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_06-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 9 février 2026,

- Vu l'avis conforme de Madame le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, en date du 27 février 2026,

- Considérant qu'en raison du départ de Madame Bertille MARIE et afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-régie, il convient de nommer deux nouveaux mandataires à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2024/08 du 13 décembre 2024, portant nomination de Madame Bertille MARIE, en qualité de mandataire à la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame.

Article 2 : Mesdames Marie LANDREAU et Lara COCAUD sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes de la résidence autonomie Notre-Dame, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des résidences autonomie de Cholet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs à la création de la sous-régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus aux actes constitutifs de la sous-régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 13 mars 2026.

Article 6 : Madame le Directeur du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,

- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAMARRE

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_06-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Président,
- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 3/03/26.

- Signature de Madame Stéphanie BROSSET, Régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Sandra CHALET, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Marie LANDREAU, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Lara COCAUD, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le
sur le site de la collectivité, en exécution des dispostions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_06-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260312-CIAS_AR_2026_06-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026